

NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION - AGENT COMMERCIAL

PERSONNE PHYSIQUE – PERSONNE MORALE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

RAPPEL D'IDENTITE

- 1 NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : n° SIREN attribué par l'INSEE.
- 2A NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et pièces d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du **nom** de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DECLARATION RELATIVE A L'AGENT COMMERCIAL PERSONNE PHYSIQUE

- 4A à 4C POUR LE CONJOINT MARIE OU LE PARTENAIRE LIE PAR UN PACS TRAVAILLANT REGULIEREMENT DANS L'ENTREPRISE** (sont exclus les concubins)
 L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée. A défaut, le conjoint marié ou pacsé ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié.
 Le choix d'un statut par le conjoint marié ou pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou pacsé.
 Conjoint marié ou pacsé collaborateur : époux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre.
 Conjoint marié ou pacsé salarié : selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi service entreprise (TESE).
- 5 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)**
 L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL PL-AC).
Déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté :
 L'intercalaire PEIRL PL-AC vaut déclaration d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés. Si vous optez pour le régime de l'EIRL postérieurement à la création de votre entreprise, vous pouvez présenter comme état descriptif le bilan du dernier exercice à condition qu'il soit clos depuis moins de quatre mois à la date de la déclaration.
 En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.
 Vous devez porter sur tous vos actes et documents attestant votre **dénomination** incorporant votre nom, ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».
 Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel, ou si vous relevez du régime micro-fiscal, de votre relevé actualisant la déclaration d'affectation**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.
Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine :
 Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquez la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les dates.
Affectation ou retrait de certains biens. En cas d'affectation ou de retrait d'un nouveau bien immobilier ou d'un bien commun ou indivis : remplir le cadre 3 de l'intercalaire PEIRL PL-AC.
 Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.
 En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.
Options fiscales :
 L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié, tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.
 Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7), y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels.
 Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.
 Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL PL-AC.
- 7 INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S)** : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire. Vous pouvez renoncer ultérieurement à cette déclaration.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 10** **OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.
- 11** Indiquez les coordonnées postale, téléphonique et électronique où vous souhaitez être joint.
- 12** **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :**
- Case OUI** : en cochant cette case, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **pourront être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr** et **data.gouv.fr**, **ou utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.
- Case NON** : en cochant cette case et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr** et **data.gouv.fr**, **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.